

Veurey, le 8 janvier 2004

Monsieur Patrick CLARET
Directeur
PUBLIPRINT DAUPHINE

Monsieur,

Nous venons d'apprendre que vous avez l'intention de réorganiser le service Exécution de Veurey. Pour ce faire, vous comptez réunir les salariés de ce service.

Nous vous rappelons qu'au sein du Dauphiné Libéré, il est de coutume de faire des réunions paritaires avec les organisations syndicales pour débattre de votre projet dans le but de trouver un accord de fonctionnement satisfaisant pour l'entreprise et les salariés.

Par ailleurs, nous vous rappelons vos obligations en terme de Droit du Travail. Vous êtes tenu, lors du Comité d'Entreprise mensuel, d'informer celui-ci en vue de toute modification envisagée au sein de l'entreprise. De même, celui-ci, après étude de votre demande, doit donner son avis. Faute du respect de cette procédure, nous nous verrons obligés d'informer l'Inspecteur du Travail et de déclencher à votre encontre une action pour entrave au fonctionnement du Comité d'Entreprise.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Daniel CAPPADORO
Secrétaire Général
FILPAC-CGT DAUPHINE LIBERE

Copie : M. Henri-Pierre Guilbert
Affichage